



Renonciation succession positive pour un mineur

Par Wanderlusty

Bonjour,

Mon grand-père maternel est décédé en août 2025.

Son épouse lui survit et les héritiers directs sont ma mère, mon oncle et mes deux tantes.

Pour des raisons familiales, ma mère a décidé de renoncer à la succession. En conséquence, ses droits successoraux reviennent à mon frère et à moi. Pour les mêmes raisons qu'elle, nous souhaitons également renoncer à cette succession. En revanche, nous avons tous les deux des enfants mineurs, ce qui complique la situation.

À notre connaissance, la succession comprend un studio estimé à environ 110 000 €. Avant sa renonciation, ma mère détenait 3/16 de la nue-propiété. Après son refus, mon frère et moi sommes donc appelés à recueillir chacun 3/32. Pour détail :

? Actif net de la communauté : 122 000€, la moitié revenant à l'épouse de mon grand-père. Les actifs comprennent aussi un véhicule estimé à 3 000€ et des comptes positifs ayant pour titulaire l'épouse

? Actif pour les héritiers après soustraction du passif : 62 000€.

Donc ma principale inquiète réside dans ce bien pour lequel nous ne savons quasiment rien, si ce n'est qu'il est loué et situé dans une autre région que la nôtre. Nous ignorons son état et les éventuels travaux à prévoir qui pourraient rendre cette succession plus coûteuse que bénéfique.

Par ailleurs, nous n'avons plus aucun contact avec l'épouse de notre grand-père ni avec nos deux tantes. Les relations avec notre grand-père étaient rompues depuis plusieurs années. Pour ces mêmes raisons familiales, nous ne souhaitons rien recevoir de cet héritage.

Ma question est donc la suivante : dans une situation comme la nôtre, le juge des tutelles est-il susceptible d'autoriser la renonciation à la succession au nom de nos enfants mineurs ?

Avant de renoncer officiellement à titre personnel, j'aimerais avoir la confirmation que cette démarche pourra également être effectuée pour mon fils, afin d'éviter que la succession ne lui soit transmise.

Merci d'avance pour vos retours et vos conseils.